



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 7 janvier 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par Gilles BERTOTHY

☎ 04.84.35. 42. 60

n°2012-PPA

**Avis d'enquête portant ouverture d'une enquête publique sur le projet
de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, il sera procédé, sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône à une enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône .

Le PPA est un plan d'actions arrêté par le préfet qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire des émissions des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Chaque mesure doit être encadrée fonctionnellement et temporellement en vue de sa mise en oeuvre, et est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42.60)

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête M.François COLETTI , Professeur à l'Université, retraité, assisté en tant que membres titulaires, de M.Jean-Claude COSTA et M.Franck TASSY. M.Jean-Pierre VALLAURI est désigné comme membre suppléant susceptible de remplacer un membre titulaire qui serait empêché jusqu'au terme de la procédure.

En cas d'empêchement de M. François COLETTI, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean Claude COSTA, membre titulaire de la commission.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins l'un des membres de la commission d'enquête resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- auprès des sous-préfectures d'Aix-en-Provence 24 rue Mignet 13100 Aix-en-Provence, d'Arles 2 rue du Cloître 13200 Arles et d'Istres, Avenue des Bolles, bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement 13800 Istres,
- en mairies d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence (adresses ci dessous),

du 28 janvier 2013 au 1^{er} mars 2013 inclus, pour une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête à la mairie de Marseille, Direction du Développement Urbain, Centre de ressources partagées-40 rue Fauchier 13233 Marseille, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Marseille dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Le président ou un des membres titulaires de la commission d'enquête publique recevra personnellement les observations des intéressés en mairies de :

Aix-en-Provence : Direction de l'Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence

- le lundi 28 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 5 février 2013 de 13h30 à 16h30
- le mardi 12 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 21 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1er mars 2013 de 9h à 12h

Arles : Direction de l'Urbanisme – 5 rue du Cloître – Escalier A 1^{er} étage 13637 Arles Cedex

- le lundi 28 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 13 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 28 février 2013 de 13h30 à 16h30

Aubagne : Service Urbanisme- Services Techniques Municipaux Chemin de la Vallée La Tourtelle 13400 Aubagne

- le mardi 5 février 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 21 février 2013 de 9h à 12h

Berre-l'Etang : Direction des services techniques Place Jean Jaurès 13130 Berre-L'Etang

- le mercredi 6 février 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 20 février 2013 de 14h à 17h

Fos-sur-Mer : Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin BP 5 13771 Fos-sur-Mer

- le mardi 29 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 14 février 2013 de 14h à 17h

Gardanne : Place de l'Hôtel de ville Secrétariat Général 13340 Gardanne

- le mardi 5 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 21 février 2013 de 14h à 17h

Istres : Service Urbanisme Hôtel de Ville boulevard de la République 13800 Istres

- le mardi 29 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 14 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1^{er} mars 2013 de 14h à 17h

Marignane : Hôtel de Ville – cours Mirabeau 13700 Marignane

- le mercredi 20 février 2013 de 9h à 12h

Marseille : Direction du Développement Urbain. Centre de ressources partagées 40 rue Fauchier 13002 Marseille

- le lundi 28 janvier 2013 de 13h30 à 16h30
- le mardi 5 février 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 13 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 21 février 2013 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 1^{er} mars 2013 de 13h30 à 16h30

Martigues : Hôtel de l'Agglomération (CAPM) Avenue Louis Sammut 13500 Martigues

- le mercredi 6 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1^{er} mars 2013 de 9h à 12h

Salon-de-Provence : place de l'Hôtel de Ville 13300 Salon-de-Provence

- le lundi 28 janvier 2013 de 14h à 17h
- le mercredi 13 février 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 28 février 2013 de 9h à 12h

La commission d'enquête pourra, s'elle l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées par le préfet en mairies d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires des communes d'Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues et Salon-de-Provence sur les lieux habituels d'affichage ainsi qu'en Préfecture et sous-préfectures d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, sous la responsabilité des autorités préfectorales, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires ou des autorités préfectorales concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du plan est Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA - Service Energie Construction Air Barrages, Chef de la mission Qualité de l'Air Tél. : 04 91 83 63 86 mel : fabienne.fournier-beraud@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 7 janvier 2013

Pour le Préfet
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY